

Appelez-nous .

Nous sommes là pour vous aider.

Avez-vous besoin de conseils juridiques pour résoudre un problème de la discrimination dont vous êtes victime?

Coordonnées :

Téléphone : (416) 597-4900

Sans frais : 1-866-625-5179

TTY: (416) 597-4903

TTY sans frais : 1-866 612-8627

Nos lignes téléphoniques sont accessibles le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 17 h et le jeudi de 14 h à 18 h.

Vous pouvez également visiter notre site Web : www.hrlsc.on.ca.

Photographies par Ireva Photography.

Êtes-vous un Autochtone,
un membre des Premières
nations, un Indien
inscrit, un Indien non
inscrit, un Inuit ou un
Métis?



Êtes-vous victime de
discrimination? Avez-
vous besoin de conseils
juridiques?

Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne (« Centre ») offre de l'aide juridique gratuitement aux Ontariens dont les droits de la personne ont été lésés, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario.



Droits de la personne et Autochtones

Le contexte dans lequel les droits de la personne des Autochtones et des Premières nations sont exercés est différent pour les raisons suivantes :

- Les Autochtones ont une histoire particulière et une relation unique avec le gouvernement canadien.
- L'incidence de la colonisation a engendré un climat de méfiance à l'égard du système juridique canadien.
- La *Loi sur les Indiens* a créé différents problèmes juridiques.
- Ils étaient visés par une exemption dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* pour les revendications à l'égard de la *Loi sur les Indiens*.

Sphère de compétence : fédérale ou provinciale

- La loi fédérale régissant les droits de la personne et le *Code des droits de la personne* de l'Ontario sont en vigueur dans la province. De ce fait, il n'est pas toujours évident de déterminer quel document législatif s'applique à votre cas.
- Il y a souvent de la confusion au sujet des droits de la personne sur les réserves, à savoir si la législation fédérale ou provinciale s'applique.
- Le Centre peut vous dire si votre cas est régi par la législation fédérale ou provinciale.

Pourquoi est-il important de dire au personnel du Centre que vous êtes Autochtone?

- Le Centre a pour mandat d'offrir des services accessibles aux communautés historiquement défavorisées, notamment les Autochtones.
- Vous pourriez vouloir discuter avec un avocat autochtone ou une personne qui parle votre langue.
- Nous pouvons vous donner le nom des fournisseurs de services d'origine autochtone dans votre région.
- Notre personnel peut vous indiquer si la *Loi sur les Indiens* s'applique à votre cas.

Accessibilité des services

Le Centre s'est engagé à offrir aux Autochtones des services accessibles. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins.

- **LANGUE** : Nous offrons des services dans 140 langues, dont le cri, l'oji-cri, le mohawk et l'ojobwé. Demandez à une personne parlant français de communiquer avec nous ou indiquez dès le début de votre appel votre langue de préférence. Nous prendrons les arrangements nécessaires pour que vous receviez des services dans votre langue, et ce, gratuitement;
- **HANDICAP** : Vision, audition ou mobilité réduite.
- **DISCUTER AVEC UN AUTOCHTONE** : Si vous en faites la demande, vous pouvez discuter avec un avocat autochtone de notre personnel.